

**COMMUNIQUE DE PRESSE AU SUJET DE LA CREATION ET DE LA NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE TECHNIQUE CHARGE DE LA MISE EN PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE
TRANSITIONNELLE.**

Après analyse de la gestion du projet de justice transitionnelle par le pouvoir du CNDD-FDD depuis 2005 jusqu'à la récente création du « Comité Technique » chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle et la nomination des membres qui le composent,

Le parti UPRONA communique ce qui suit :

1. Depuis bientôt six ans, la gestion de ce projet a été marquée par la détermination d'en assurer le contrôle total par le seul parti au pouvoir. Cela s'est manifesté notamment par des manœuvres dilatoires destinées à retarder son aboutissement.

2. Alors qu'au départ ce projet avait été placé sous la responsabilité du 1^{er} Vice Président de la République, il a été transféré à la Présidence pour en permettre une gestion sans partage par le parti présidentiel.

3. **La conséquence de cette logique en est que le Gouvernement a pris la décision de mettre une croix sur le rapport très bien élaboré qu'une commission mise en place par lui-même avait déposé en mars 2006 après 5 mois de travail. Celle-ci avait proposé de manière précise, détaillée et documentée la mise en place d'un double mécanisme de vérité et de justice tel que cela avait été convenu entre le Gouvernement du BURUNDI et les Nations-Unies.**

Ce travail qui s'était basé sur l'Accord d'ARUSHA et sur les aménagements accomplis en accord avec les Nations Unies est aujourd'hui renvoyé aux oubliettes parce qu'il gêne les options du parti au pouvoir.

4. Le décret n° 100/152 du 13 juin 2011 qui crée une autre Commission chargée d'accomplir une mission déjà terminée en mars 2006, est une illustration de cette volonté de faire du projet de justice transitionnelle une gestion contrôlée par le seul parti présidentiel **alors que le domaine de justice et de réconciliation est par excellence celui où doit prévaloir la démarche de rassemblement, de dialogue et de création d'un consensus national.**

5. Une illustration qui confirme ce qui vient d'être dit. Le Décret du 13 juin 2011 est signé du seul Président de la République au mépris de l'article 107 al 1 de la Constitution qui prescrit notamment que les décrets sont contresigné par les Vice-Présidents et les Ministres.

6. Le Décret a été précédé par une note destinée au Conseil des Ministres émanant du Cabinet du Président de la République. Celle-ci fixe le processus de mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle et sert d'aide mémoire en vue d'une campagne de sensibilisation.

Elle est cosignée par Mme Clotilde NIRAGIRA, Chef de Cabinet Civil du Président de la République et l'Ambassadeur Laurent KAVAKURE, Conseiller Principal chargé des questions politiques et diplomatiques. La note est datée du 30 mai 2011. En date du 13 juin KAVAKURE, un de ses auteurs, est nommé Président de la Commission Technique.

Le document propose la rupture avec l'Accord d'ARUSHA et l'entente entre le Gouvernement du BURUNDI et les Nations-Unies puisqu'il dit clairement que le Tribunal Spécial viendra après la fin des travaux de la Commission Vérité et Réconciliation alors que jusque là, il s'agissait de deux mécanismes, l'un non Judiciaire(Commission de Vérité) et l'autre Judiciaire (Tribunal Spécial) à mettre en œuvre en même temps.

7. L'objet du Décret est énoncé dans son titre qui parle « ... de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. »

De manière surprenante, l'article 1 parle uniquement d'un Comité technique chargé de la préparation de la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation. Fidèle à la note au Conseil des Ministres, il renvoie aux oubliettes le Tribunal Spécial qui constitue un élément fondamental des deux mécanismes.

8. Face à une option politique qui renie l'Accord d'ARUSHA dans un de ses volets fondamentaux, celui de justice et de réconciliation, **le parti UPRONA demande au gouvernement d'être à l'écoute de la société Burundaise et reconsidérer sa position pour mettre en œuvre des solutions bâties sur la concertation et le consensus des partis politiques, de la société civile et de la communauté internationale.**

L'UPRONA ne soutiendra jamais toute démarche qui viole l'Accord d'ARUSHA dont il est un des artisans.

9. **Si les choses restent en l'état, il ne se considérera jamais comme représenté dans la commission technique. Celui ou celle qui restera membre de celle-ci prétendument en son nom ne sera que le (la) représentant (e)que de lui-même (elle-même).**

10. **Il en appelle aux représentants de l'UPRONA au Gouvernement et spécialement au 1^{er} Vice- Président de la République pour qu'ils agissent de manière à ne pas cautionner la violation de l'Accord d'ARUSHA et la ruine annoncée du projet important de justice et de réconciliation.**

Fait à BUJUMBURA, le 27/6/2011

Pour le Courant de la Réhabilitation du Parti UPRONA.